

STATUTS DE L'ASSOCIATION : CITROSPHERE

Avec additifs sur les articles 3 et 13 en date du 23/08/2018

ARTICLE 1 : NOM

Suivant l'assemblée constitutive du 07/05/2014 il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : CITROSPHERE

ARTICLE 2 : BUT OBJET

Cette association a pour objet de rassembler les propriétaires amateurs de véhicules de marque Citroën anciens et/ou récents dans le but de partager la passion, les connaissances, l'histoire de la marque et de se rassembler en extérieur avec leurs véhicules. L'association dispose d'un forum dont l'adresse Internet est la suivante : <http://citrosphere.forumpro.fr/>

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 Rue de Croix – 28800 – SANCHEVILLE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent aux activités régulièrement.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, et s'acquitter de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

L'association n'accepte pas les mineurs.

Ne sont admises que les personnes ne possédant qu'un ou plusieurs véhicules terrestre à moteur de marque Citroën, anciens ou récents.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

ARTICLE 8 : AFFILIATION

L'association peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, forums, unions, ou regroupements par décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations des membres et éventuellement les subventions de l'Etat, départements et communes, les dons éventuels de personnes morales ou physique, et entreprises

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de mai. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du conseil préside à l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 9 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voie du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Trésorier
- un(e) Secrétaire
- un(e) Web-Master / Infographiste.

A ce jour 23/08/2018, sont élus :

Didier de Marchi, Président

Pascale Codevelle, Vice-Président et Responsable Communication Réseau Sociaux

Stéphane Durieux, Trésorier

Claudine Bidiville, Secrétaire

Yves Delattre, Web-Master et Infographiste.

ARTICLE 14 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur sa dissolution

Fait à Lormaye

Le 23/08/2018

Didier De Marchi

Président.

Claudine Bidiville-Cheval

Secrétaire.